

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AOUT 2016

Le 18 Août 2016, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

DELIBERATION SUR LA VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF VERSION 4 REMIS PAR LE MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Mme le Maire soumet l'avant-projet définitif version 4 remis par le Maître d'œuvre qui correspond aux demandes des réunions de Conseil Municipal en date du 18 mai et 14 juin 2016. Le Maître d'œuvre a néanmoins proposé une variante pour la fiche n°3 se rapportant aux abords de l'Eglise. Le conseil municipal indique de ne pas accepter de variante et exiger que le détail de la fiche n° 3 évoquée aux deux conseils précités soit respecté en tout et pour tout.

Il est également précisé que le Maître d'œuvre accepte que sa rémunération soit calculée à hauteur de 6.5% sur le montant du marché initial pour l'Avant Projet Sommaire et l'Avant Projet Définitif soit sur une base de 1.061.000€ HT et de maintenir ce taux de 6.5% pour les actions à suivre sur un montant de marché ramené à 407.839€ HT.

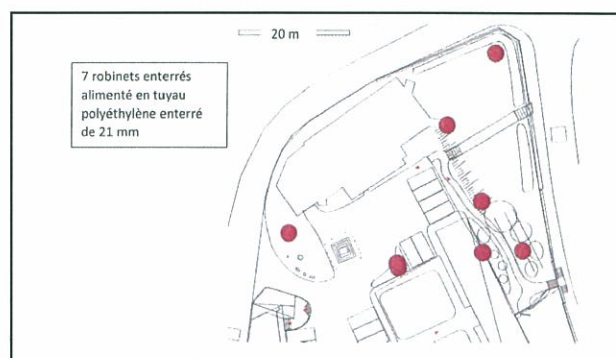
Rappel Fiche Action N°3 Abords de l'Eglise - Conseil Municipal du 14-06-16

Le Conseil, lors l'étude préalable et à plusieurs reprises pendant la phase d'élaboration de l'APD, avait souhaité un réaménagement complet de cette zone. Dans le but d'améliorer l'esthétique, la lisibilité sans oublier la facilité d'appropriation par le public.

Il s'agit là, avec le carrefour de Tourteau et l'entrée de la salle, des éléments essentiels du projet municipal.

Les points à résoudre sont les suivants :

- Donner un véritable parvis à l'église, qui ne dispose pas d'un espace suffisant permettant aux familles et aux véhicules spécialisés (corbillard) de se rassembler lors des mariages ou enterrements.
- Résoudre le problème des racines du platane, qui soulève le bitume dans le passage entre le porche et l'arbre, sans les couper ce qui serait fatal pour cet élément essentiel du paysage.
- Empêcher les voitures d'envahir cet espace.
- Entourer le monument aux morts d'un espace facilitant les commémorations.



Pour y répondre, le Conseil Municipal souhaite :

- **En A** se situe l'espace privé du locataire qui devra être clôturé par une haie et un portail.
- **En B** un massif sera implanté au pied du bâtiment. De l'autre côté de la voie piétonne un espace de rocaille et de terrasses parsemée de plantes adéquates retiendra l'eau et évitera le ravinement en pied de talus. Le passage piéton permettra au public de se réapproprier cet espace et de l'utiliser lors des événements importants durant lesquels des visiteurs sont amenés à stationner le long de la départementale.
- **En C** un talus permettra de compenser la légère surélévation de la place de la Mairie. Un escalier semblable à celui du bas, sera implanté. Le cheminement rejoignant les deux escaliers pourra ainsi être de pente plus faible (**en D**).
- **En E** un apport de terre végétale permettra l'implantation ultérieure, par les services municipaux de massifs de plantes annuelles en tête des murets existants.
- **Enfin en F** une large place de village fonctionnelle sera créée afin de répondre aux besoins d'espace lors des mariages, enterrements et autres célébrations où les participants ne savent où poser leurs pieds. L'accès par la voie municipale sera contrôlé par une borne rétractable ou une chaîne cadenassée afin d'éviter son envahissement par des véhicules non autorisés. Le monument aux morts, monument historique, sera ainsi mis en valeur et facilement accessible lors de commémorations.

- *Tous ces travaux seront faits sans couper de racines aux arbres existants. Les racines du platane dégagées de l'enrobé, seront recouvertes de terre, plantée de gazon. Des pas japonais permettront un passage direct des piétons.*
- *D'une manière générale, tout l'existant qui pourra être maintenu sans modification le sera.*
- *Les matériaux utilisés devront être le plus proche possible de l'existant.*
- *L'ensemble de ces éléments permet de faire passer le devis prévu à l'APD du 5 Mai de 119 459 € HT à 57 934 € HT mais il faut ajouter les travaux demandés et non prévus dans ce document, et qui peuvent être évalués à 38 572 € HT, y compris un réseau enterré de bouches d'arrosage, non prévu dans l'APD remis, mais indispensable pour que les services municipaux puissent y brancher un futur arrosage automatique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR la validation de l'avant-projet définitif n°4 proposé par le Maître d'œuvre à l'unanimité en précisant l'obligation faite au Maître d'œuvre de maintenir le détail de la fiche initiale n°3 concernant les abords de l'église et demandée par le Conseil Municipal lors des conseils municipaux des 18 mai et 14 juin 2016, pas de variante acceptée.

DELIBERATION SUR LA VALIDATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX ANNEXE ET AUTORISATION A MME LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG AVEC LE DEPARTEMENT ET A SOLLICITER LES AIDES INSCRITES AU TABLEAU

Mme le Maire informe de l'avancée du dossier et des différents points évoqués avec le maître d'œuvre et les services du Département. Le tableau final des subventions liées au projet a pu être finalisé. L'avant projet définitif version 4 final se chiffre à 407.839€ de travaux de travaux pour les 4 tranches.

Sur ce chiffrage est alloué un montant de subvention du Département s'élevant à 130.108€ reste à financer pour la commune ➡ **277.731€ HT de travaux majoré des frais de maîtrise d'œuvre.**

Année	Fiche action N°	Libellés Opérations	Coût TRVX	Subv Classique	Subv Convention	Reste à financer
2017	1	Aménagement de l'aire d'évolution	81.849€	-11.985€	-17.024€	52.841€
2017	2	Aménagement de la RD 133 ⁸	48.390€	-16.865€	- 697€	30.829€
2018	3	Abords de l'église	78.974€	-15.198€	- 611€	63.165€
2018	4	Place de la Mairie	55.211€	-4.835€	-14.489€	35.887€
2019	5	Carrefour de Tourteau RD133/251 ⁴	96.815€	-28.726€	- 6.158€	61.931€
2019	6	Rue Principale de Tourteau	4.500€	0€	-1.575€	2.925€
2019	7	Rue Principale de Fontviel	4.500€	0€	-1.575€	2.925€
		Travaux d'éclairage	37.600€	0€	-11.372€	26.503€
			407.839€	-77.608€	-52.500€	277.731€

Il a été proposé après échanges avec le Département et le Maître d'œuvre que les travaux commencent début 2017 et non pas fin 2016 afin d'optimiser au mieux le montant des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité, valide le tableau annexé proposé par le Département, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'aménagement de bourg avec le Département et à solliciter les aides inscrites au tableau.